

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 17

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 19 par les mots :

« et sont tenus au secret professionnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de soumettre au secret professionnel les agents et salariés des opérateurs publics ou privés exploitant des systèmes de vidéoprotection pour le compte des autorités publiques.